

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTHER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.

Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 29

Procurations : 11

Votants : 40

Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

Absents : Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Monsieur J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : 2. Convention d'études et de veille foncière tripartite avec EPORA et Aubenas sur l'aménagement de la ZAE des Tuileries

Le Président rappelle qu'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public foncier dont le rôle est de mettre en œuvre des politiques foncières publiques d'habitat, de développement économique.

Il procède notamment à des portages fonciers (acquisitions foncières et immobilières puis revente soit à un opérateur soit à une collectivité après démolition, dépollution... éventuellement). EPORA est également un service de conseil et d'ingénierie auprès des collectivités. Son intervention se fait dans le cadre de conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activités économiques, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas souhaite aménager à Aubenas un pôle d'activités à dominante de services et d'activités tertiaires sur le site « Les Tuileries ». Situé à l'entrée sud de la ville, autour d'axes de communication structurants pour le bassin d'Aubenas, ce site permettra de conforter l'attractivité de l'agglomération albenassienne. L'emprise foncière concernée est de 74 542 m², faisant l'objet d'un emplacement réservé dédié, au PLU.

Ce projet de « pôle d'activités de services » est pressenti notamment pour accueillir le futur centre d'incendie et de secours porté par le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ardèche. Ce site sera également un lieu d'implantation d'activités tertiaires et de services et pourra recevoir un projet de création d'un hôtel d'entreprises dédié aux services. Ce besoin est identifié dans le diagnostic mené dans le cadre de l'étude stratégique de positionnement économique, porté par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La Communauté de Communes demande donc l'accompagnement d'EPORA pour procéder aux acquisitions et ainsi permettre la réalisation de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-02-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que la Collectivité et l'EPORA souhaitent conclure la présente convention d'études et de veille foncière.

La communes d'Aubenas sur laquelle est implantée la ZAE souhaite suivre ce projet en coopération avec la CCBA, mais en aucun cas la commune ne pourra être appelée à se substituer aux obligations incombant à la CCBA, notamment financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la commune d'Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, concernant l'aménagement de la ZAE des Tuileries ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la commune d'Aubenas.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 28 juin 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-02-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018